

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

2024\_122

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE POUR  
LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 28 octobre 2024.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BOYER Éliane, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DELPEUCH Dominique, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA
En exercice	62	
Titulaires Présents	50	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	8	
Votants	61	

Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

**PRÉSENTS Suppléants :** HÉRAULT André, LAMORT François, ROUSSEAU Michel.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- GENTY Guillaume qui donne pouvoir à GUIBERT Xavier
- JACQUIER Christian qui donne pouvoir à GORIN Claudine
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie
- PAILLER Alain qui donne pouvoir à PIVETEAU Michel
- ROCH Jean-Marie qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles

**Excusés :** BREGEON Pascal.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie ESCLAMADON, Vice-Président en charge de l'habitat et de l'urbanisme, s'exprime en ces termes :

Le 11 octobre 2024, le conseil municipal de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe a délibéré en faveur de la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de façades, sous conditions prévues par le règlement correspondant.

Pour rappel, ce dispositif doit permettre de contribuer à la conservation du cadre de vie, à la préservation du patrimoine bâti et au développement de l'attractivité du centre-bourg.

**Liste des rues retenues pour la mise en place de l'aide à la rénovation de façades sur la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe :**

- Avenue de la Libération : numéros pairs, du 58 au 98 et numéros impairs, du 55 au 71
- Place du Champ de Foire, du numéro 1 au numéro 9
- Rue Alexandre Lizen, du numéro 1 au numéro 29
- Place Adrien Girette, du numéro 1 au numéro 21
- Place Saint Maurice, du numéro 1 au numéro 5
- Place Mothern, du numéro 1 au numéro 4
- Rue Henri Jourdain : numéros pairs, du 2 au 10 et numéros impairs, du 1 au 15
- Rue de Beaumard, immeuble cadastré AB 416 : uniquement la façade donnant sur la rue Henri Jourdain

**Vu** les articles L.151-18, L.151-19 et R.421-17-1 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** les articles L132-1 à L132-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le Décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables ;

**Vu** la compétence de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, en matière de logement et cadre de vie ;

**Vu** la délibération n° 2022\_175 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, relative à la mise en place d'une « Opération de rénovation de façades » en date du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°2024/043 du conseil municipal de la Commune de Val-d'Oire-et-Gartempe portant sur la « mise en place d'une aide au ravalement des façades et des devantures commerciales » en date du 11 octobre 2024 ;

**Considérant** la convention de partenariat de la communauté de Communes du Haut Limousin en Marche avec la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe sur la revitalisation de Centre-Bourg en date du 24 juillet 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le périmètre proposé dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux loyers commerciaux et d'aide à la rénovation de façades ;

**Article 2** : D'affecter une enveloppe financière annuelle de 10 000 € au budget général de la Communauté de Communes pour l'opération façades, concernant la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, sous réserve de l'adoption des crédits au budget correspondant.

**Article 3** : D'approuver le projet de convention correspondant ;

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;

**Article 5** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'aide.

**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le  
Président  
Date de signature : 08/11/2024  
Qualité : Signature des ACTES par le  
Président  
**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*